

DECISION N°2022-156
Pôle Enfance Jeunesse Séniors

OBJET :
Animation Musicale
Thé Dansant

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Municipalité d'organiser un Thé Dansant ouvert à tous, le **DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022.**

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à l'orchestre «HELENIAC» représenté par Monsieur DURIEZ Yannick, 3 rue des VAUBAN, 62800 LIEVIN, qui assurera l'animation musicale du Thé Dansant du **DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022.**

Article 2 : Le coût global de ce contrat s'élève à **740 € (Hors Charge).**

Article 3 : La prestation aura lieu le **DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022.**

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 27/09/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

